



International Oil Pollution
Compensation Funds

Fonds internationaux
d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures

Fondos internacionales
de indemnización de daños
debidos a contaminación por
hidrocarburos

Les sessions d'octobre 2019 des organes directeurs – En bref

1er novembre 2019



Les sessions des organes directeurs des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) se sont tenues du lundi 28 au jeudi 31 octobre 2019 au siège de l'Organisation maritime internationale (OMI) à Londres. Soixante-sept États, représentant 63 États Membres du Fonds de 1992, 25 États Membres du Fonds complémentaire et quatre États observateurs, ainsi que 15 organisations ayant le statut d'observateur, ont assisté aux sessions de l'Assemblée du Fonds de 1992, du Comité exécutif du Fonds de 1992 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire.

Comité exécutif du Fonds de 1992 (73ème session)

Des informations ont été données au Comité exécutif du Fonds de 1992 sur tous les dossiers ouverts pour des sinistres mettant en cause les FIPOL. Il a été rendu compte, en particulier, des faits nouveaux concernant les sinistres ci-après.

Prestige (Espagne, novembre 2002)

Conformément à l'arrêt rendu par la Cour suprême espagnole en décembre 2018, le Fonds de 1992 a versé EUR 27,2 millions au tribunal compétent et a conservé EUR 800 000 pour régler les demandeurs dont les actions sont toujours en instance devant les tribunaux français, ainsi que EUR 4 800 à verser au Gouvernement portugais. Le Fonds de 1992 a également fourni au tribunal une liste des montants dus aux demandeurs dans le cadre de la procédure judiciaire en Espagne, qui n'ont pas encore été répartis par le tribunal. La Cour de cassation française a jugé que l'American Bureau of Shipping (ABS) ne pouvait pas en l'espèce invoquer l'immunité souveraine comme moyen de défense. L'affaire va être renvoyée devant le tribunal de première instance de Bordeaux pour que celui-ci examine le bien fondé des demandes d'indemnisation formées par le Gouvernement français et le Fonds de 1992 contre l'ABS. L'Administrateur s'est entretenu récemment avec les autorités françaises afin de coordonner cette action récursoire.

Hebei Spirit (République de Corée, décembre 2007)

Toutes les demandes au titre de ce sinistre ont été finalisées par voie de médiation ou par voie judiciaire et un montant total de KRW 432,9 milliards a été accordé. Le Fonds de 1992 a versé au Gouvernement de la République de Corée un montant total d'indemnisation de KRW 107,3 milliards. À la suite de la conclusion d'un accord bilatéral, le Fonds de 1992 a versé au Gouvernement le solde des indemnités, soit au total KRW 27 486 198 196, afin que celui-ci l'utilise pour régler l'ensemble des demandes restantes. En contrepartie, le Gouvernement a fourni les garanties dont le Fonds de 1992 a besoin pour se protéger contre de nouvelles actions engagées à son encontre devant les tribunaux. Le Fonds a engagé une action récursoire en République de Corée pour se faire rembourser une partie des montants versés au titre de ce sinistre depuis le fonds de limitation pour la Samsung Heavy Industries Co., Ltd (SHI). En avril 2019, le Fonds de 1992 a effectué un versement supplémentaire de KRW 22 milliards à l'assureur du propriétaire du navire, le Skuld Club, et il a

réservé un solde de quelque KRW 3,4 milliards qui sera versé lorsque la procédure judiciaire sera terminée. Puisque ce sinistre majeur, qui a donné lieu à environ 128 000 demandes d'indemnisation, est désormais en voie de clôture, l'Administrateur a annoncé qu'une réunion serait organisée prochainement avec les principales parties intéressées afin de discuter des enseignements tirés de l'affaire.

Agia Zoni II (Grèce, septembre 2017)

Au total, le Fonds de 1992 a reçu 373 demandes d'indemnisation pour un montant de EUR 94,64 millions et USD 175 000 et a déjà versé des indemnités pour un montant total d'environ EUR 11,27 millions au titre de ce sinistre. Les experts du Fonds de 1992 ont évalué 312 demandes d'indemnisation, dont 307 ont été approuvées. Le Fonds de 1992 s'est vu notifier une procédure judiciaire engagée devant le tribunal de première instance du Pirée par deux entreprises de nettoyage, réclamant le solde de leurs demandes d'indemnisation non réglées qui s'élèvent respectivement à EUR 30,26 millions et EUR 24,74 millions. Une action en justice a également été intentée contre le Fonds de 1992 par 78 pêcheurs, dont les demandes s'élèvent à EUR 2,18 millions.

Deux enquêtes distinctes sur la cause du sinistre ont été menées: la première a conclu qu'une explosion était à l'origine du sinistre et la deuxième que le sinistre résultait de l'ouverture des vannes des citernes à ballast et de l'ouverture abusive des joints d'étanchéité ou des collecteurs des citernes à cargaison, qui n'a pu être effectuée qu'à bord du navire. En juillet 2018, le Fonds de 1992 a été informé que le Procureur général enquêtait également sur les conditions d'octroi de l'accord de louage de services antipollution aux entreprises de nettoyage. L'Administrateur a fait savoir au Comité exécutif que ce sinistre présentait effectivement des particularités, mais qu'il était trop tôt pour tirer des conclusions, ajoutant qu'il suivrait cette affaire et rendrait compte de tout fait nouveau à la prochaine session du Comité.

Trident Star (Malaisie, août 2016)

Les demandes d'indemnisation présentées au titre des dommages dus à la pollution dans le cadre du sinistre du *Trident Star* dépassent la limite de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC de 1992) applicable à ce sinistre. En conséquence, le Fonds de 1992 est tenu de verser des indemnités au titre de ce sinistre et le Comité exécutif du Fonds de 1992 a autorisé l'Administrateur à le faire. Cependant, les montants versés par le Fonds devraient ensuite être remboursés par l'assureur du propriétaire en vertu de l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006).

Nathan E. Stewart (Canada, octobre 2016)

L'applicabilité des Conventions n'est pas claire en l'espèce, car la question se pose de savoir si le remorqueur-chaland articulé (RCA) *Nathan E. Stewart/DBL 55* relève de la définition de 'navire' au sens du paragraphe 1 de l'article premier de la CLC de 1992. En outre, au moment du sinistre, le chaland était vide et ne transportait donc pas d'hydrocarbures en vrac en tant que cargaison. De plus, il n'a pas été établi si lors de l'un quelconque de ses précédents voyages, il avait transporté des hydrocarbures persistants en vrac en tant que cargaison. Le Fonds de 1992 n'a reçu aucune demande d'indemnisation au titre de ce sinistre. Une action en justice a toutefois été engagée contre les propriétaires, les exploitants, le capitaine et un officier du RCA *Nathan E. Stewart/DBL 55* devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique et les demandeurs ont également inclus comme parties tierces le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire. Les Fonds prennent des mesures pour obtenir une confirmation précise du produit transporté par le chaland afin d'obtenir une déclaration, par consentement ou par voie judiciaire, attestant que la CLC de 1992 et la Convention de 1992 portant création du Fonds ne s'appliquent pas en l'espèce.

Bow Jubail (Pays-Bas, juin 2018)

En novembre 2018, le tribunal de district de Rotterdam a statué que le propriétaire du *Bow Jubail* n'avait pas prouvé que le navire-citerne ne contenait pas de résidus d'hydrocarbures persistants au moment du sinistre et que le *Bow Jubail* pouvait donc être considéré comme un navire au sens du paragraphe 1 de l'article premier de la CLC de 1992. Le propriétaire du navire a saisi la cour d'appel de La Haye. Étant donné qu'il est probable que le montant total des dommages dus à la pollution dépassera la limite qui s'appliquerait au navire en vertu de la CLC de 1992, la Convention de 1992 portant création du Fonds pourrait s'appliquer à ce sinistre. L'arrêt de la cour d'appel devrait être rendu en novembre 2019.

Autres sinistres

Le Secrétariat a également fourni des renseignements au sujet des sinistres du *Solar 1* (Philippines, août 2006), du *Redferm* (Nigéria, mars 2009), de *l'Haekup Pacific* (République de Corée, avril 2010), de *l'Alfa I* (Grèce, mars 2012) et du *Nesa R3* (Oman, juin 2013).

Assemblée du Fonds de 1992 (24ème session) et Assemblée du Fonds complémentaire (16ème session)

Au cours de leurs sessions simultanées, les organes directeurs ont pris diverses décisions et ont pris note d'un large éventail d'informations concernant les questions d'indemnisation, les questions conventionnelles, les politiques et procédures financières, les questions d'ordre administratif et celles relatives au Secrétariat.

États des Conventions

La République coopérative du Guyana a adhéré le 20 février 2019 à la Convention de 1992 portant création du Fonds, et cette convention entrera en vigueur à l'égard de cet État le 20 février 2020, ce qui portera le nombre d'États Membres du Fonds de 1992 à 116. Le Fonds complémentaire compte 32 États Membres. Au cours des discussions qui ont eu lieu lors de la session de l'Assemblée du Fonds de 1992, la délégation jamaïcaine a fait observer que l'aide des FIPOL pourrait être utile à un certain nombre d'États Membres faisant partie de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) pour s'assurer qu'ils disposent d'une législation de mise en œuvre adéquate. Le Secrétariat a proposé son aide sur ce point aux États de la CARICOM et aux autres États, dans la mesure du possible.

Élection des membres du Comité exécutif du Fonds de 1992

Conformément à la résolution N° 5 du Fonds de 1992, l'Assemblée du Fonds de 1992 a élu les États ci-après comme membres du Comité exécutif du Fonds de 1992 pour un mandat devant se terminer à la fin de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992:

Afrique du Sud	Géorgie	République de Corée
Canada (Présidente, Mme Gillian Grant)	Ghana (Vice-Présidente, Mme Azara Prempeh)	Royaume-Uni
Chine ^{<1>}	Jamaïque	Singapour
Émirats arabes unis	Japon	Thaïlande
France	Mexique	Turquie

Questions budgétaires et calcul des contributions

L'Assemblée du Fonds de 1992 a pris les décisions ci-après en ce qui concerne le budget de 2020 et les contributions de 2019:

- Adopter pour 2020 un budget administratif du Fonds de 1992 d'un montant de £ 4 875 731;
- Mettre en recouvrement des contributions au fonds général pour un montant de £ 2,3 millions, exigibles au 1er mars 2020.
- Réduire le fonds de roulement du Fonds de 1992 à £ 15 millions pour l'exercice budgétaire 2020.
- Mettre en recouvrement des contributions d'un montant de £ 5 millions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour *l'Agia Zoni II* exigibles au 1er mars 2020.
- Mettre en recouvrement des contributions d'un montant de £ 3,6 millions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nesa R3* exigibles au 1er mars 2020.

Pour 2020, l'Assemblée du Fonds complémentaire a adopté un budget administratif de £ 52 400.

Rapport de l'Organe de contrôle de gestion commun – Gestion des risques (problèmes d'assurance)

L'Organe de contrôle de gestion commun étudie actuellement les risques découlant des sinistres dont les FIPOL ont à connaître et dans le cadre desquels les navires étaient assurés par des assureurs non affiliés à l'International Group of P&I Associations. L'Organe a fourni une mise à jour sur l'examen en cours et des informations détaillées concernant des mesures potentielles envisagées pour remédier aux trois grandes problématiques, parmi lesquelles l'élaboration d'un modèle de carte ou une carte d'assurance qui pourrait servir aux assureurs non affiliés comme preuve d'assurance. À l'issue d'une longue discussion autour de son rapport et des mesures proposées, l'Organe de contrôle de gestion a indiqué qu'il examinerait en détail les points soulevés par les délégations et qu'il ferait rapport aux organes directeurs à une future session.

<1> La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

Convention SNPD de 2010

L'Afrique du Sud a rejoint le Canada, le Danemark, la Norvège et la Turquie parmi les États contractants à la Convention SNPD de 2010. Lors de la réunion, plusieurs États ont fait rapport des progrès réalisés vers la mise en œuvre et la ratification de la Convention. L'Assemblée a été encouragée par les mesures positives entreprises et a noté que la Convention pourrait entrer en vigueur d'ici trois à quatre ans. Le Secrétariat a fait rapport des travaux récents engagés pour promouvoir les avantages de l'adhésion à la Convention et des modifications qu'il avait apportées au site Web de la Convention SNPD, tenu par les FIPOL. En particulier, des mises à jour et des améliorations importantes ont été apportées au Localisateur SNPD, qui facilite l'identification des SNPD (substances nocives et potentiellement dangereuses) qui devraient être considérées comme cargaisons donnant lieu à contribution. Un nouveau blog a également été présenté. Il est désormais utilisé par les États et par d'autres parties afin de partager des informations et de poser des questions concernant des éléments particuliers de la Convention. Les FIPOL continuent, en collaboration avec l'OMI, d'apporter leur aide aux États qui envisagent de ratifier la Convention et de préparer l'entrée en vigueur de la Convention.

Autres décisions

Les organes directeurs ont également pris les décisions suivantes:

- la reconduction du mandat de BDO International dans ses fonctions de Commissaire aux comptes des FIPOL pour les exercices financiers 2020 à 2023 inclus;
- l'approbation d'un nouveau processus de sélection des futurs commissaires aux comptes; et
- la nomination des membres et membres suppléants de la Commission de recours.

Réunions futures

Les organes directeurs ont décidé de tenir les prochaines sessions ordinaires de l'Assemblée du Fonds de 1992 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire pendant la semaine du 2 novembre 2020. Ils sont également convenus que les prochaines sessions des organes directeurs auraient lieu pendant la semaine du 9 mars 2020.

Visite de l'ancien Secrétaire général des Nations Unies, M. Ban Ki-moon

Au cours de la première journée des sessions, M. Ban Ki-moon, ancien Secrétaire général des Nations Unies, a visité l'OMI. Il a saisi l'occasion de cette visite pour s'adresser aux organes directeurs des FIPOL, aux États Membres de l'OMI, aux organisations affiliées, au personnel de l'OMI et au Secrétariat des FIPOL. M. Ban a fait part de son expérience à la tête de l'Organisation des Nations Unies et s'est arrêté sur des questions essentielles concernant le changement climatique et la durabilité. Il a traité de ces défis particuliers auxquels le monde est confronté et du rôle vital que jouent les gouvernements aux niveaux local et international, afin de trouver des solutions mondiales qui permettent de protéger l'environnement pour les générations actuelles et futures. Il a reconnu que le secteur du transport maritime avait également une responsabilité importante dans la lutte contre le changement climatique et dans la protection du milieu marin et a fait référence à l'Objectif 14 du développement durable des Nations Unies, qui préconise la conservation et l'exploitation de manière durable des océans, des mers et des ressources marines.

Remarque: ce document est une synthèse des principaux aspects des sessions et ne les reflète pas dans leur intégralité. Le compte rendu complet des décisions peut être consulté à la section 'Services documentaires' du site Web des FIPOL: www.fipol.org.